

**HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE
EN NOUVELLE CALEDONIE**

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

ARRETE HC / SAS n° 22 du 13 septembre 2018

**Portant désignation des délégués de l'administration au sein
des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales
générales et complémentaires**

LE COMMISSAIRE DELEGUE DE LA REPUBLIQUE POUR LA PROVINCE SUD,

VU la loi organique n° 99- 209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99- 210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code électoral et notamment son titre II du livre V – partie réglementaire,

VU le décret n° 2007-423 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du Haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Nouvelle-Calédonie,

VU l'arrêté du 9 mars 2017 portant nomination de M. Denis BRUEL en qualité de commissaire délégué de la République pour la province Sud auprès du Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie,

VU l'arrêté HC/DIRAG n° 2017/28 du 27 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Denis BRUEL, commissaire délégué de la République pour la province Sud auprès du Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie,

CONSIDERANT que la révision des listes électorales générales et complémentaires qui seront arrêtées en 2019, débute le 1^{er} septembre 2018.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les agents dont les noms suivent, sont désignés en qualité de délégués de l'administration pour participer aux travaux des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales générales et complémentaires des communes situées sur le territoire de la province Sud :

<i>Communes de l'agglomération (Nouméa / Grand Nouméa)</i>	Christophe DE VIVIE DE REGIE
	Isabelle SESMAT
	Francesca GILLES
	Sophie MOISAND
	Camille PEAN
	Françoise DI MARTINO
	Patrick CREVOISIER
	Coralie WAGNER
	Janine KOLATA
	Michel LATOUCHE
	Lorène LECLERC
	Maéva SAMINE
	Nelie HNANGANYAN
	Elphy LEPELLETIER
	André WANEISSI
<i>Autres Communes du périmètre Sud</i>	Denis BRUEL
	Chantal BERGHE
	Louise MERMOUD
	Martine YANNICK
	Gendarme PAIMAN Pierre-David (Commune d'Ile des pins)
	Maréchal des Logis chef HUDIN Jérôme (Commune de Yaté)

ARTICLE 2 : Les délégués de l'administration peuvent en tant que de besoin se suppléer entre eux.

ARTICLE 3 : Les maires des communes de Bouloupari, Bourail, Dumbéa, Farino, Ile des Pins, La Foa, Moindou, Mont-Dore, Nouméa, Païta, Sarraméa, Thio et Yaté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié aux intéressés et publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans le délai de 2 mois qui court à compter de sa notification et sa publication au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

**Le commissaire délégué de la République
pour la province Sud**



Denis BRUEL